Délibérations:



Le conseil communautaire de la Communauté de communes de Montcuq, par délibérations du 07 décembre 2001 et du 17 avril 2002, a décidé d'instituer la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire intercommunal.

Cette taxe de séjour s'applique du 15 juin au 15 septembre chaque année.

Par délibération du 27 novembre 2012 et en vertu des tarifs applicables au 1er janvier 2013, le conseil communautaire a Décidé:

de conserver la perception d'une taxe de séjour forfaitaire du 15 juin au 15 septembre chaque année.

à l'exception des terrains de camping qui seront soumis à une taxation au réel.

Et d'arrêter **les tarifs de la taxe** , par personnes, par catégories d'hébergement et par nuitées **(voir tableau ci-joint).**

D'appliquer **l'abattement obligatoire** dont le taux d'abattement est établi en fonction du nombre de nuitées donnant lieu à taxation à savoir :

- De 1 à 60 nuitées : 20 %
- De 61 à 105 nuitées : 30 %

La taxe de séjour à quoi ça sert ?

Depuis plusieurs années, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Montcuq a instauré:

la taxe de séjour forfaitaire.

Le produit de cette taxe est utilisé pour des actions à vocation touristique :

- Entretien de chemins de randonnées
- Installation d'une borne camping-car en 2005
- aide au fonctionnement de l'Office du Tourisme (Participation financière chaque année, achat d'une vitrine d'affichage en 2010)...

La perception de la taxe de séjour vient favoriser le développement touristique du territoire.





2013

Taxe de séjour

Mode d'emploi



Communauté de communes du canton de Montcuq



Taxe de séjour

Taxe de séjour ?

C'est un impôt facultatif qui ne peut être collecté que par les communes et les groupements de communes désignés par la loi.

La taxe de séjour doit être perçue en faveur du développement touristique et sur la population touristique.

La taxe de séjour réel ou forfaitaire ?

Au réel: La taxe est calculée en fonction des données contenues dans le registre de l'hébergeur et du barème en vigueur sur le territoire.

Au forfait (mode de perception institué par la Communauté de communes de Montcuq) : Les hébergeurs remplissent chaque année une déclaration précisant la période de location et la capacité d'accueil qui sert de base au calcul de la taxe.

Formule de calcul:

Capacité d'accueil (ex: 4 personnes) **X Nombre de nuitées** (ex: 92 nuitées) **X 0.34€** si meublé classé 1 étoile **X 30%** (abattement obligatoire car supérieur à 60 nuitées) = montant de la taxe 87.58€.

La taxe de séjour Départementale Additionnelle ?

Par délibération du mois de décembre 2011, le Conseil Général du Lot a décidé d'instituer la taxe de séjour départementale additionnelle, qui vient s'ajouter aux montants fixés par la Communauté de communes. **Cette taxe de séjour additionnelle représente une majoration de 10%** de la taxe de séjour intercommunale. Son produit doit être affecté à **la promotion du développement touristique du Département.**

Mode d'emploi



Tarifs :

Catégorie	TS CC de Montcuq	TS Départementale additionnelle	Total de la taxe à verser
Hôtel de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles – Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.65 €	0.07 €	0.72 €
Hôtels de tourisme, Résidence de tourisme, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Hôtels de tourisme, Résidence de tourisme, Meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.31 €	0.03 €	0.34 €
Hôtels de tourisme, Résidence de tourisme, Meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.31 €	0.03 €	0.34 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.31€	0.03 €	0.34 €
Non classé (hôtels, chambre d'hôtes, meublés) et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Terrain de Camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles. Et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Terrain de Camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles. Et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.31 €	0.03 €	0.34 €

Renseignements

QUERCY BLANC
SUD DU LOT

Office de Tourisme de Montcuq en Quercy Blanc

8 rue La Promenade 46800 MONTCUQ

Tel. : 05.65.22.94.04

info@tourisme-montcuq.com

tourisme-montcuq.com



Communauté de communes du canton de Montcuq

Tel. : 05.65.31.82.19

communaute.communes-montcuq@wanadoo.fr

communaute-montcuq.fr

Place des Consuls

46800 MONTCUQ

